

COMMUNE DE SENAILLAC LAUZES

Nombre de membres en exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Christophe BENAC, Maire

Sont présents: Christophe BENAC, Carole DUGOUCHET, Serge LANGLES, Anne SOLEILHAVOUP, Michel GARDOU, Philippe BRU, Jérôme GONZALEZ, Muriel RENOU, Valérie WATHIER

Représentés: Sarah MARTY représentée par Serge LANGLES, Géraud SINDOU représenté par Jérôme GONZALEZ

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Carole DUGOUCHET

Délibération 2026-3-1 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Carole DUGOUCHET le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance.

Délibération 2026-3-2 Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 16 avril 2026

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 16 avril 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 avril 2026.

Délibération 2026-3-3 : Désignation des représentants de la commune aux commissions communautaires « Voirie » et « Urbanisme »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat en date du 24 avril 2026 portant création des commissions communautaires ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein des commissions communautaires ;

Le Maire informe le Conseil municipal que, suite à la création des commissions communautaires par la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat, il convient de désigner un représentant de la commune pour chacune des commissions suivantes :

- Commission Voirie ;
- Commission Urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

Décide

- De désigner **M. Serge LANGLES** en qualité de représentant de la commune au sein de la **commission Voirie** de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat ;
- De désigner **Mme Anne SOLEILHAVOUP** et **M Michel GARDOU** en qualité de représentants de la commune au sein de la **commission Urbanisme** de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-3-4 : Désignation d'un représentant communal à la commission ADS (Autorisation du Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat en date du 24 avril 2026 portant création des commissions communautaires ;

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de la commission ADS (Autorisation du Droit des Sols), chargée notamment d'apporter un appui à l'instruction des dossiers d'urbanisme ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat a créé une commission ADS (Autorisation du Droit des Sols). Il convient de confirmer la candidature d'un représentant de la commune pour participer aux travaux de cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

Décide

- De confirmer la candidature de **Monsieur Serge LANGLES** en qualité de représentant de la commune au sein de la **commission ADS (Autorisation du Droit des Sols)** de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat ;
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-3-5 : Fixation du tarif des concessions de cases de columbarium au cimetière communal de Sénaillac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Considérant la création récente d'un columbarium au cimetière communal de Sénaillac ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs et la durée des concessions des cases de columbarium ;

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la création du columbarium au cimetière communal de Sénaillac, il convient de déterminer le tarif et la durée des concessions des cases destinées à recevoir les urnes funéraires.

Afin d'harmoniser les conditions d'attribution avec celles des autres concessions du cimetière communal, il est proposé de fixer la durée des concessions à cinquante (50) ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

Décide

- De fixer le tarif d'acquisition d'une **case de columbarium** au cimetière communal de Sénaillac à **660 €** ;
- De fixer la durée de la concession correspondante à **cinquante (50) ans** ;
- De préciser que ces dispositions entreront en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération 2026-3-6 : Modification de l'extinction de l'éclairage public sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2022 approuvant le principe d'extinction de l'éclairage public à certaines heures de la nuit et définissant des périodes de fonctionnement distinctes pour l'hiver et l'été ;

Considérant la nécessité d'adapter les périodes saisonnières afin de mieux tenir compte des conditions de luminosité et de réaliser des économies d'énergie ;

Le Maire rappelle que par délibération du 3 juin 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une extinction partielle de l'éclairage public selon des modalités différentes en période hivernale et estivale.

Il est proposé de modifier les dates de ces périodes tout en conservant le principe et les horaires d'extinction précédemment adoptés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

Décide

- De modifier la délibération du 3 juin 2022 relative à l'extinction de l'éclairage public ;
- De fixer la période dite **hivernale** du **15 septembre au 31 mai inclus** ;
- De fixer la période dite **estivale** du **1er juin au 14 septembre inclus** ;
- De préciser que les autres dispositions de la délibération du 3 juin 2022 demeurent inchangées ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-3-7 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal,

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte

d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandant au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Questions et Informations diverses :

- Désignation des groupes de travail au sein du conseil
 - Salle des fêtes : Christophe BENAC, Philippe BRU, Valérie WATHIER
 - Plan communal de sauvegarde : Muriel RENOU, Anne SOLEILHAVOUP, Valérie WATHIER, Serge LANGLES, Philippe BRU, Christophe BENAC
 - Suppléante « déléguée école » : Sarah MARTY
 - Journal du Village : Muriel RENOU, Valérie WATHIER, Philippe BRU, Carole DUGOUCHET
- Le conseil a validé l'étude de la mise en place d'une borne de recharge pour voitures électriques à l'occasion des travaux d'enfouissement des réseaux

Procès-Verbal arrêté le : 25 août 2026

Secrétaire de séance
Carole DUGOUCHET



Le Maire,
Christophe BENAC



Publié sur le site internet de la commune le : 28 août 2026